

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE EVENTUELLEMENT D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

ULRIC DE VARENS

INITIEE PAR LA SOCIETE

ULRIC CREATIONS

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'ULRIC DE VARENS



Le présent document relatif aux autres informations de ULRIC DE VARENS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« **AMF** ») le 20 juin 2017, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ULRIC DE VARENS.

Le présent document complète la note d'information en réponse à l'offre publique de retrait, suivie éventuellement d'un retrait obligatoire, initiée par la société ULRIC CREATIONS portant sur les actions de la société ULRIC DE VARENS, visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le numéro 17-286, en application d'une décision de conformité en date du 20 juin 2017.

Le présent document et la note d'information en réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site suivant <http://www.corporate.ulric-de-varens.com/> et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- **ULRIC DE VARENS**, 6 rue de Berri, 75008 Paris, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Rappel des conditions de l'offre	3
2.	Informations requises au titre DE L'article 231-28 du règlement général de l'AMF / documents incorporés par référence	4
3.	Présentation d'ULRIC DE VARENS	4
3.1.	Renseignements de caractère général concernant ULRIC DE VARENS	4
3.1.1.	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	4
3.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social (article 1 à 4 des statuts)	5
3.1.3.	Registre du commerce et des sociétés	5
3.1.4.	Constitution et durée (article 5 des statuts)	5
3.1.5.	Lieu où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés	5
3.1.6.	Objet social	5
3.1.7.	Exercice social (article 6 des statuts)	5
3.1.8.	Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)	5
3.1.9.	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 12 des statuts)	6
3.2.	Informations générales sur le capital social d'ULRIC DE VARENS	7
3.2.1.	Capital social (article 7. des statuts)	7
3.2.2.	Forme des actions (article 10. des statuts)	7
3.2.3.	Cession et transmission des actions (article 11. des statuts)	7
3.2.4.	Droits et obligations attachés aux actions (article 13. des statuts)	7
3.2.5.	Actionnariat	8
3.2.6.	Instruments financiers non représentatifs du capital	8
3.2.7.	Autres titres donnant accès au capital	8
3.3.	Organes de direction, de surveillance et de contrôle	8
3.3.1.	Le conseil d'administration	8
3.3.2.	La direction générale (articles 21, 22 et 23 des statuts)	10
3.3.3.	Les commissaires aux comptes	11
3.4.	Activités de la Société	11
3.5.	Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 mai 2017	12
4.	Personne assumant la responsabilité du présent document	13

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, ULRIC CREATIONS, société civile au capital de 70.323.150 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 449 010 859 (l'"Initiateur" ou "**ULRIC CREATIONS**"), offre irrévocablement aux actionnaires de la société ULRIC DE VARENS, société anonyme au capital de 4.000.000 euros dont le siège social est situé 6 rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 398 667 063 ("**ULRIC DE VARENS**" ou la "**Société**"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079980 et le mnémonique ULDV (les "**Actions**"), d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**"), la totalité de leurs Actions au prix de 5,16 euros par Action (coupon 0,09125 euro par action¹ détaché) (le "**Prix de l'Offre**") payable exclusivement en numéraire.

ULRIC CREATIONS est une société holding de droit français. La participation dans le capital d'ULRIC DE VARENS constitue le principal actif d'ULRIC CREATIONS.

L'Offre vise la totalité des Actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 118.489 actions auto-détenues par la Société, que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre total maximum de 449.530 actions de la Société, représentant 5,62% du capital et 3,15% des droits de vote².

Si à l'issue de l'offre publique de retrait les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur mettra en œuvre un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre, seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre (5,16 euros par Action, coupon 0,09125 euro par action¹ détaché).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote.

Portzamparc Société de Bourse, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 24 mai 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

Contexte et motifs de l'Offre

Compte tenu du faible flottant et de la liquidité réduite de l'action ULRIC DE VARENS ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris n'est plus pertinente.

L'Offre permettra de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché.

¹ Montant qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte d'ULRIC DE VARENS du 31 mai 2017

² Sur la base d'un capital composé de 8.000.000 actions représentant 15.348.355 droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où, à l'issue de l'offre publique de retrait, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur entend mettre en œuvre une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre.

Dans cette perspective, la Société a désigné en date du 18 avril 2017, le cabinet PAPER AUDIT & CONSEIL, représenté par Monsieur Xavier PAPER, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que sur les conditions d'une éventuelle mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire.

L'expert indépendant a remis son rapport le 23 mai 2017, lequel est annexé au document de réponse de la Société diffusé à la date du présent projet et disponible sur son site Internet (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com/>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information en réponse ayant reçu le visa n°17-286 de l'AMF en date du 20 juin 2017, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société ULRIC DE VARENS (www.corporate.ulric-de-varens.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- ULRIC DE VARENS, 6 rue de Berri, 75008 Paris, et
- Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF / DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel d'ULRIC DE VARENS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ULRIC DE VARENS figurent dans le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document. Ce rapport financier annuel comprend notamment (i) le rapport de gestion, (ii) le rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne de la Société, (iii) les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et (iv) les rapports des commissaires aux comptes. Ce document a été diffusé le 28 avril 2017.

Il est précisé que la Société a déposé son rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur le site de l'AMF et que celui-ci est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com>).

Il est précisé qu'aucun événement majeur n'est à noter depuis la clôture du dernier exercice fiscal, soit le 31 décembre 2016.

3. PRESENTATION D'ULRIC DE VARENS

3.1. Renseignements de caractère général concernant ULRIC DE VARENS

3.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de la société est ULRIC DE VARENS.

3.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social (article 1 à 4 des statuts)

ULRIC DE VARENS est une société anonyme de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les statuts.

Le siège social est situé 6, rue de Berri, 75008 PARIS.

3.1.3. Registre du commerce et des sociétés

ULRIC DE VARENS est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 667 063.

3.1.4. Constitution et durée (article 5 des statuts)

La Société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 19 octobre 1994. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

3.1.5. Lieu où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux, comptables ou juridiques d'ULRIC DE VARENS sont consultables au siège social d'ULRIC DE VARENS ou sur son site Internet (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com>).

3.1.6. Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux et la gestion de ceux-ci ;
- la recherche, la conception, la création, l'acquisition, la cession, l'exploitation par tous moyens de toutes marques, procédés de fabrication, toutes formules existant ou à créer relatifs à tous produits de parfumerie, de cosmétique, de beauté et produits s'y rattachant ;
- la prise, l'acquisition ou la cession de tous savoir faire et/ou brevets concernant ces activités ; le conseil en matière commerciale, financière et marketing concernant ces activités ;
- la location, l'achat, la vente, la prise à bail de tous locaux, bureaux, entrepôts, fonds de commerce, permettant la réalisation et/ou le développement des activités ci-dessus ;
- le tout pour son compte et/ou celui de tiers, qu'il soit une entreprise privée, publique, commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou autre ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

3.1.7. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.8. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions et droits nécessaires.

5. Sauf interdiction légale, il sera fait masse entre toutes les actions, au cours de l'existence de la société ou lors de sa liquidation, des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de leur jouissance respectives, les actions reçoivent la même somme nette.

6. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque les actions sont inscrites depuis au moins deux (2) ans au nom d'un même actionnaire.

Un droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

7. Toute personne ou entité qui vient à détenir, directement ou indirectement, seule ou de concert, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute personne ou entité qu'elle contrôle, plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la société, doit informer cette dernière, dans les conditions légales, du nombre total d'actions et droits de celle-ci qu'elle possède.

Il en est de même lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de cette régularisation.

La présente obligation de déclaration cesse dès lors que la personne ou l'entité est tenue, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de déposer une offre publique ou de demander une dérogation à celle-ci.

3.1.9. Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 12 des statuts)

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue

de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expiration.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

3.2. INFORMATIONS GENERALES SUR LE CAPITAL SOCIAL D'ULRIC DE VARENS

3.2.1. Capital social (article 7. des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 4.000.000 €. Il est composé de 8.000.000 actions de valeur nominale de 0,5 € et entièrement libérées.

3.2.2. Forme des actions (article 10. des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur :

- auprès de l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- auprès de l'émetteur et, s'ils le souhaitent, auprès de l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Les actions pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux opérations de la SICOVAM dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

La société est habilitée à consulter un organisme centralisateur à l'effet de connaître l'identité de tout ou partie de ses actionnaires et de rendre les titres aux porteurs identifiables.

3.2.3. Cession et transmission des actions (article 11. des statuts)

Toutes les actions sont librement cessibles.

3.2.4. Droits et obligations attachés aux actions (article 13. des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3.2.5. Actionnariat

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote d'ULRIC DE VARENS sont répartis comme suit :

Situation au 22 mai 2017	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
ULRIC CREATIONS	7 431 981	92,90%	14 863 962	96,81%
Flottant	449 530	5,62%	484 393	3,15%
<i>dont Actionnaires au nominatif</i>	34 864	0,44%	69 727	0,45%
<i>dont Autre Public</i>	414 666	5,18%	414 666	2,70%
Auto-détention ULRIC DE VARENS	118 489	1,48%	0	0,00%
TOTAL	8 000 000	100%	15 348 355	0,00%

Il est à noter que les actions bénéficiant d'un droit de vote double qui seront apportées à l'Offre ou transférées à l'Initiateur ou à toute personne qui s'y substituerait en tout ou partie dans le cadre du Retrait Obligatoire perdront ce droit de vote double dès leur transfert à l'Initiateur ou à toute personne qui s'y substituerait en tout ou partie.

3.2.6. Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

3.2.7. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

3.3. ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

3.3.1. Le conseil d'administration

Composition et présidence du conseil d'administration (articles 14 et 20. des statuts)

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de 3 membres élus pour six ans par l'Assemblée Générale, à savoir :

- Ulric VIELLARD, Président du Conseil d'administration – Directeur Général ;
- Yves PERRIN, Administrateur ;
- Marie-Claude AMANS, Administrateur.

Monsieur Ulric VIELLARD est Président du Conseil d'administration depuis 1998.

La mise en œuvre de l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence sur la composition du Conseil d'administration de la Société.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire, celle-ci entraînera la radiation des titres ULRIC DE VARENS du marché réglementé d'Euronext Paris. La gouvernance de ULRIC DE VARENS serait adaptée à celle d'une société non cotée (à titre d'exemple, elle ne produira plus de rapport du Président sur le contrôle interne, ni fera de publicité sur la rémunération des dirigeants).

Actions des administrateurs (article 15. des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Durée des fonctions - Limite d'âge – remplacement (article 16. des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans. Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur au tiers (arrondi au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Délibération du conseil (article 17. des statuts)

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. Les convocations sont faites par le président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 18. des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conventions réglementées → Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Conventions libres → Ne sont pas soumises à autorisation préalable les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.

Conventions interdites → A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs généraux et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes précitées, ainsi qu'à toute personne interposée.

Jetons de présence (article 19. des statuts)

Le conseil d'administration peut recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée.

3.3.2. La direction générale (articles 21, 22 et 23 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Monsieur Ulric VIELLARD est Président Directeur Général depuis le 20 juin 2002.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Délégations

Le directeur général est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Révocation

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

3.3.3. Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires d'ULRIC DE VARENS sont:

- SAE AUDIT (9 Rue Henri Dunant - 91600 SAVIGNY SUR ORGE)
- HOCHÉ AUDIT (35 Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS)

Les commissaires aux comptes suppléant d'ULRIC DE VARENS sont:

- DUCHATEL Laurent (130 Route de Corbeil – 91360 VILLEMOISSON SUR ORGE)
- PIGNY Florence (35 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS)

3.4. ACTIVITES DE LA SOCIETE

La société ULRIC DE VARENS, société anonyme au capital de 4.000.000 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Berri, 75008 Paris, est le holding de contrôle du groupe ULRIC DE VARENS (ci-après le « **Groupe** »), dont le périmètre de consolidation est le suivant :

Sociétés Consolidées	Sièges sociaux	% de détention
PARFUMS ULRIC DE VARENS SAS	Paris	100%
VARENS ESPANA SA	Madrid	100%
ULRIC DE VARENS GMBH	Berlin	100%
VARENS ITALIA SRL	Milan	85%
VARENS HELLAS LTD	Athènes	80%
VARENS SINGAPORE PTE LTD	Singapour	70%
PARFUMS ULRIC DE VARENS VOSTOK	Moscou	95%
VARENS ROMANIA SRL	Bucarest	85%
PARFUM VARENS KOZMETIK	Istanbul	51%

Les filiales suivantes, sans activité, ne sont pas consolidées par le Groupe :

- Ulric de Varens UK Limited (Royaume-Uni)
- Ulric de Varens Poland SP (Pologne)
- Ulric de Varens S.A (Uruguay)
- Parfums Ulric de Varens Shanghai (Chine)
- Varens Portugal (Portugal)
- Varens Argentina S.A (Argentine)
- Ulric de Varens Middle East (Dubai).

A l'exception de Dubaï, les titres de ces filiales sont provisionnés en intégralité.

Crée en 1981 par Ulric Viellard, le Groupe est spécialisé dans la conception et la commercialisation de parfums sous marques propres. Le Groupe vend également des eaux parfumées mixtes, des maquillages, ainsi que des déodorants... Les ventes sont réalisées en grande distribution ou auprès de grands magasins, de pharmacies, de drugstores. La fabrication des produits est assurée par des sous-traitants. Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2016 de 23,45M€ est réalisé à 76% à l'international.

Le positionnement de la Société repose sur des parfums créatifs à des prix accessibles constituant une alternative à une parfumerie de luxe traditionnelle.

La mise en œuvre de l'Offre n'impacte en rien la politique de développement de l'activité opérationnelle du Groupe et l'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière du Groupe au cours des douze (12) prochains mois.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement d'ULRIC DE VARENS et n'entraînant pas un changement de contrôle de cette dernière, elle ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par le Groupe en matière d'emploi. L'Initiateur n'anticipe donc pas de changement au sein des effectifs du Groupe ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines du Groupe.

À ce jour, il n'entre pas dans les intentions de l'Initiateur de procéder à une fusion avec la Société. Par ailleurs, l'Initiateur n'envisage aucune restructuration juridique qui sortirait du cadre normal des affaires à la date des présentes.

L'Initiateur envisage de maintenir voir augmenter la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction de ses capacités de distribution et de ses capacités financières.

Il est précisé qu'une distribution de dividendes a été approuvée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2017 appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2016, pour un montant de 730.000 euros soit 0,09125 euro par action. La mise en paiement de ces dividendes, interviendra à la suite de l'Assemblée Générale et avant l'ouverture de la période d'Offre.

3.5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires d'ULRIC DE VARENS (ISIN : FR0000079980) s'est réunie le 31 mai 2017 à 8h45 au Centre de conférence Eurosites, 28 Avenue Georges V – 75008 Paris. Le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 7 617 474 actions, soit un taux de participation de 95,22 %. Le nombre de voix détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 15.081.461. Toutes les résolutions présentées ont été adoptées.

Les résultats complets des votes :

N° de la résolution	Nombre de voix exprimées	Votes	en voix	en %	Résultat du vote
1. Approbation des comptes annuels	15 081 461 voix	pour	15 081 461	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
2. Approbation des comptes consolidés	15 081 461 voix	pour	15 081 461	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
3. Quitus aux administrateurs	15 081 461 voix	pour	15 081 461	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
4. Approbation des conventions réglementées	217 497 voix	pour	217 497	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
5. Affectation du résultat	15 081 461 voix	pour	15 081 461	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
6. Rémunération du PDG	15 081 461 voix	pour	15 081 461	100 %	Adoptée
		contre	0	0 %	
7. Programme de rachat d'actions	15 081 461 voix	pour	15 076 261	99,97 %	Adoptée
		contre	5 200	0,03 %	
8. Autorisation à l'effet de réduire le capital	15 081 461 voix	pour	15 076 261	99,97 %	Adoptée
		contre	5 200	0,03 %	

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 juin 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre publique de retrait éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, initiée par ULRIC CREATIONS visant les actions de la société ULRIC DE VARENS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

ULRIC DE VARENS

Représentée par Monsieur Ulric VIELLARD, en qualité de Président Directeur Général.